

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

(Date de convocation : 02 décembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absents excusés non représentés :	3
Absents non excusés :	/
Votants :	9

L'An deux mille vingt-cinq et le huit décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Isabelle DESRUT.

Pouvoir : Monsieur Régis d'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 31-25

**Tarification des heures de prestations
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

Monsieur Didier CARLE, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 a prévu la mise en place d'un « tarif plancher » depuis le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

A compter du 1^{er} janvier 2026 le Département a décidé de réévaluer le tarif plancher à 25,00 euros de l'heure pour l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Monsieur le Président précise que la revalorisation du tarif APA et PCH est le résultat de l'application de l'article D314-130-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit une revalorisation annuelle automatique fixée selon l'évolution de la majoration pour tierce personne.

S'agissant de l'aide-ménagère réalisée au titre de l'aide sociale le nouveau tarif a été fixé par arrêté n°2025-10417 du Département de Vaucluse.

Monsieur CARLE demande aux membres du conseil d'appliquer le nouveau tarif horaire de 25,00 euros pour les prestations APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Il propose de réévaluer également le tarif horaire de la prestation de confort inchangé depuis le 1^{er} juin 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'exposé de son Président,

VU l'article D.314-130-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2025-10417 du Département de Vaucluse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

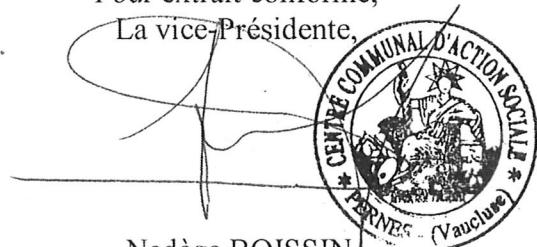
DECIDE d'appliquer les tarifs horaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 25,00 euros dans le cadre des prestations APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale.
- 28,00 euros dans le cadre de la prestation de confort.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

La vice-Présidente,



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 décembre 2025
Publiée le : 19 décembre 2025